Commune de

Hénouville







Document approuvé par le conseil municipal le 13 décembre 2011

PI Révision du P.O.S. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Annexe sanitaire

Eau potable, assainissement, traitement et collecte des déchets



Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable est gérée par la CREA (Communauté d'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe).

L'opérateur est Veolia eau.

L'eau potable distribuée aux abonnés provient des installations du Syndicat de Montville, situées sur le territoire de la commune d'Hénouville (lieu-dit « La Fontaine »), dont le traitement consiste en une simple désinfection.

Le forage d'Hénouville fait l'objet d'une procédure de Déclaration d'Utilité publique avec un débit horaire de 180 m³.

La plus grande partie du réseau (80% des abonnés), est alimenté par une canalisation ØI5Omm en provenance de Roumare via la RD67.

Une plus petite partie du réseau (correspondant à Hénouville-le-bas) est alimentée depuis Saint-Martin-de-Boscherville par le Syndicat d'eau de Saint-Martin-de-Boscherville et Quevillon.

Assainissement des eaux usées

L'assainissement est individuel à Hénouville-le-bas (pour 300 habitants).

Le réseau public assainit les constructions du plateau, soit 970 habitants. Cet assainissement des eaux usées est géré par la Communauté d'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe.

L'opérateur est Veolia eau.

L'assainissement des eaux usées de la commune se réalise en un réseau convergeant vers la station d'épuration à Hénouville-le-bas dont la capacité nominale est de 1200 EH.

La station d'épuration a été réalisée selon le procédé boues activées - aération prolongée : la filière eau, la filière boues, la filière air, stockage des effluents.

Il n'y a pas d'industries raccordées.

Les boues biologiques obtenues représentent 600 m³ par an environ.

Un recyclage agricole des boues est effectué sur Hénouville.

Schéma d'assainissement des eaux usées — aptitude des sols à l'assainissement non collectif

Une étude de schéma d'assainissement des eaux usées concernant la commune d'Hénouville a été effectuée en 2001 par le bureau d'études Sogeti, à la demande du Syndicat de la vallée de l'Austreberthe et du Syndicat de Malaunay Montville.

Un schéma d'assainissement des eaux usées a pour objectif de définir les actions hiérarchisées à entreprendre afin de traiter les eaux usées domestiques. Il définit précisément la stratégie d'assainissement pouvant être appliquée dans une commune ou un regroupement de communes. C'est un outil de réflexion nécessaire à l'application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, rendant les communes responsables de la salubrité publique. Les communes sont ainsi tenues d'établir des zonages ayant des vocations précises : d'assainissement collectif ou d'assainissement non-collectif.

La méthode d'élaboration de ce schéma consiste, après un diagnostic environnemental et urbain du fonctionnement du réseau et des potentialités de la commune, à proposer plusieurs scenarii associés à des bilans technicofinanciers, intégrant les coûts d'investissement et de fonctionnement, pour faire ressortir les différentes conséquences au niveau de la redevance eaux usées.

Les informations fournies par cette étude, l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif et le dimensionnement des dispositifs d'épuration — dispersion sont des données incontournables permettant de préciser, dans le PLU, les conditions de réalisation des dispositifs d'assainissement non collectifs.

Sur la commune d'Hénouville, trois types de sols, correspondant à trois types d'aptitude ont été distingués sur la carte disponible en mairie:

- unité A: sols aptes à l'épandage souterrain, zone verte de la carte
- unité B : sols nécessitant un lit filtrant vertical non drainé, zone orange de la carte
- unité C: sols nécessitant un lit filtrant drainé, zone rouge de la carte.

Unité A : sols aptes à l'épandage souterrain, zone verte de la carte

L'objet d'un épandage souterrain est de répartir gravitairement sous une pente motrice très faible et le plus uniformément possible les effluents dans le sol afin de les infiltrer.

Les sols étant sains, profonds et perméables, il est conseillé de placer les tuyaux d'épandage à faible profondeur $50/60 \, \mathrm{cm}$ de la surface du sol, de disposer les tuyaux perpendiculairement à la ligne de plus grande pente à partir d'une valeur de déclivité proche de 5%

Dans ces conditions, il est conseillé de réaliser 25m² de surface d'infiltration pour un F4 (ajouter 5m² par pièce supplémentaire), soit 40m1 de tranchée d'épandage de 0,60m de large.

Attention, les techniques mises en œuvre doivent tenir compte, le cas échéant, des risques de remontée de nappe (réalisation d'une tranchée profonde) ou de présence d'eaux de ruissellement (épandage souterrain à ceinturer par un fossé de captage des eaux de ruissellement).

Unité B : sols nécessitant un lit filtrant vertical non drainé, zone orange de la carte

Lorsque le sol est insuffisamment épais pour offrir une épuration optimale des effluents, et qu'il repose sur un substrat perméable en grand ou en fissure, les risques de contamination des nappes profondes, et donc des captages d'eau potable, sont certains, et des recommandations strictes sont à appliquer.

Un filtre à sable épurateur est à réaliser en fosse, permettant l'infiltration gravitaire des effluents.

Dans ces conditions, il est conseillé de réaliser 25m² de surface d'infiltration pour un F4 (ajouter *5m*2 par pièce supplémentaire).

Unité C : sols nécessitant un lit filtrant drainé, zone rouge de la carte

Cette dernière unité englobe des sols difficiles qui nécessitent des filières de substitution dont l'emploi est subordonné aux possibilités de rejet (en surface).

Le principe est la séparation entre l'épuration et la dispersion. L'épuration se fait dans un massif sableux drainé à sa base ou à sa terminaison aval, puis les eaux traitées sont évacuées en surface dans un fossé ou dans un réseau pluvial.

Ceci peut se réaliser par la réalisation d'un lit filtrant drainé à flux vertical, d'un lit filtrant drainé à flux horizontal ou d'un tertre filtrant.

Ces techniques sont souvent coûteuses, délicates à mettre en œuvre et éventuellement sujettes à terme à des désordres hydrauliques ou sanitaires si elles ne sont pas parfaitement contrôlées.

Le traitement et la collecte des déchets

Ramassage et traitement des ordures ménagères

Ce service est de la compétence de la Communauté d'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe, qui a mis en œuvre un tri sélectif.

Le ramassage des ordures ménagères et du sélectif (sacs bleus et noirs) a lieu le lundi.

La collecte est assurée par le SOMVAS

Le traitement de ces ordures ménagères et des déchets verts est réalisé au SMEDAR.

Le verre est collecté dans des conteneurs prévus à cet effet sur 3 sites différents (Mairie, La Fontaine et Pierre Moulée).

Déchetterie

Elle est située sur la Commune de Saint-Martin-de-Boscherville. La déchetterie est à la disposition de tous les habitants des communes adhérentes. Chaque particulier peut y apporter un maximum de 3m³ par semaine en présentant une pièce d'identité et une facture EDF ou tout autre justificatif du domicile équivalent (facture téléphone, eau, avis d'imposition à la taxe d'habitation, par exemple). Peuvent être apportés à la déchetterie : verres, ferrailles et métaux non ferreux, plastiques, papiers et cartons, bois et déchets de

jardin, gravats et matériaux issus du bricolage familial, objets encombrants.

Les horaires sont définis pour toute l'année:

- Du 1^{er} avril au 31 octobre
 - Le lundi et le samedi de 10h à 12h et de 14h à 18h
 - ▶ Le mercredi et le vendredi de 15h à 18h
- Du 1^{er} novembre au 31 mars
 - Le lundi et le samedi de 10h à 12h et de 13h30 à 17h
 - Le mercredi et le vendredi de 14h à 17h